

Compte rendu de la séance du 23 août 2018

Date de la convocation: 09/08/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MICHEL à 20 heures.

Présents : Alain MICHEL, Jérémie BARANOWSKI, Laëtitia COLLET, Adèle KUENTZ, Thomas MINI, Christine MARCELLIN

Représentés: Gisèle MAUREL par Thomas MINI

Excusés:

Absents: Emile BADIH, Denis PICHON

Secrétaire de séance: Laëtitia COLLET

Ordre du jour:

- Séparation en 2 parties du Lot 13 de l'entreprise PTZ du marché de construction des 3 maisons communales locatives en paille porteuse
 - Demande de subventions pour "un terrain multisport/aire de jeux"
 - Admission en non valeur sur le budget général
 - Convention pour le Très Haut Débit
 - Intervenante informatique à l'école primaire pour l'année scolaire 2018-2019
 - Point sur la rentrée scolaire de septembre 2018
 - Proposition de traiteur pour la cantine à la rentrée de septembre 2018
 - Approbation du rapport sur l'eau potable année 2017
 - Approbation du rapport sur l'assainissement année 2017
 - Point sur l'assainissement des hameaux
 - Point sur le marché de construction des 3 maisons en paille porteuse
 - Point sur la location des logements
-

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de M Alain MICHEL, Maire.

M le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représenté le compte-rendu tel qu'il a été rédigé.

M le Maire informe le conseil municipal que Mme Sourribes de Natura 2000 propose, en lien avec M Berthouze d'ONF, un programme en forêt pour maintenir le peuplement des chauves souris barbastelles. Pour cela, il est nécessaire de créer des clairières (parquets) afin de favoriser le repeuplement du pin sylvestre. Afin de ne pas altérer les lieux de reproduction de la barbastelle, le débardage pourrait être réalisé par une entreprise de traction animale. Le bois serait remis aux affouagistes.

Le coût hors taxe de ces travaux est pris en charge par Natura2000 qui rembourse l'avance faite du règlement par la mairie.

M le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de débattre à ce sujet bien que celui-ci n'est pas été inscrit à l'ordre du jour, l'information étant arrivée trop tard en mairie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de demander plus d'éléments à Mme Sourribes (volume du bois débardé, coût de l'opération, montant à avancer par la mairie ...) pour se prononcer sur ce projet.

1-Lot 13 du marché construction 3 Maisons en paille porteuse (D 2018 056)

M le Maire donne la parole à Mme Kuentz 1ère adjointe pour faire le point sur le lot 13 "toitures végétalisées" du marché de construction des 3 maisons en paille porteuse.

Mme Kuentz explique aux conseillers municipaux que pour des raisons météorologiques et financières, le déroulement de la réalisation des toitures végétalisées des 3 maisons en paille porteuse se déroulent en 2 temps :

-livraison du matériel pour le socle, l'étanchéité, et de diverses fournitures dans un premier temps

-végétalisation proprement dite dans un second temps au printemps 2019

Légalement, les retenues de garanties de 10% effectuées par la trésorerie sont réglées à l'entreprise 1 an après la réception des travaux, ce qui, dans le cas de l'entreprise PTZ de Chateaux Arnoux est très pénalisant puisqu'une partie des travaux est déjà terminée, la seconde ne le sera que dans une dizaine de mois.

M le Maire propose au conseil municipal, de séparer en 2 parties ce lot comme exposé par Mme la 1ère adjointe, afin de pouvoir réceptionner la 1ère partie dès que possible et faire alors courir le délai d'un an pour le remboursement des retenues de garanties pour cette 1ère partie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à 3 voix pour, 2 contre et 2 abstentions la proposition de M le Maire.

2-Demande s de subventions pour le projet du terrain multi-sport aux Auches

M le Maire informe le conseil municipal que le représentant de la société Agospace l'a informé des accords de subventions des mairies de Pellautier et Allemagne en Provence pour la réalisation de structures sur leurs communes à hauteur de 80%.

Il propose au conseil municipal de monter des dossiers de demandes de subventions similaires pour le projet du terrain multisports aux Auches.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

-de peaufiner le projet techniquement (situation sur place par rapport aux réseaux, taille de la structure, équipements...) et de remettre à la prochaine séance du conseil municipal la délibération pour demander d'autres subventions pour ce projet.

3-Admission en non valeur Budget Général 2018 pour un montant de 2 935 € 96 cents (D 2018 051)

M le Maire informe le Conseil Municipal que les créances décrites ci-après sont irrécouvrables en raison des poursuites infructueuses effectuées par Mme le Trésorier de Sisteron.

Sur proposition de Mme le Trésorier, M le Maire suggère d'admettre en non valeur les dettes suivantes sur le budget général 2018 :

Pascal NEVEJANS : 2 935€ 96 cents

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M Le Maire, et après en avoir délibéré, décide à 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

-d'admettre en non valeur les créances décrites ci-dessus, pour un montant total de 2 935€ 96 cents

-d'inscrire les crédits correspondants en dépenses au budget général 2018

4-Convention occupation domaine privé communal (D 2018 055)

M le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine privé communal dans le cadre de la réalisation d'infrastructures de communications électroniques haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat Mixte Ouvert PACA Très Haut Débit, et de la convention relative à cette demande.

Il donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser M le Maire à signer cette convention uniquement lorsque la dernière ligne haut débit installée après du hameau du Planeuil en bord de route aura été enterrée, et lorsqu'il aura l'assurance que tous travaux à venir de ce type seront enterrés.

5-Intervenante informatique école primaire année scolaire 2018-2019 (D 2018 052)

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'année scolaire 2017-2018 une intervenante informatique est venue à l'école primaire de Piégut selon les modalités suivantes :

- 2 heures par semaine
- 72 heures réparties sur l'année scolaire
- à 45 €uros de l'heure

Mme Francine BOI, intervenante informatique, propose pour l'année scolaire 2018/2019, une intervention de 3 heures par semaine au lieu de 2, afin de pourvoir entièrement au programme informatique de la classe primaire.

M le Maire rappelle que ce coût est pris en charge par les 2 communes de Piégut et de Venterol, depuis plusieurs années déjà, au prorata du nombre d'élèves habitants chaque commune, scolarisés à l'école primaire de Piégut, avec accord du Maire de Venterol.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir à 2 heures hebdomadaires l'intervention informatique de Mme Francine BOI, pour 72 heures réparties sur l'année scolaire, à 45 € de l'heure, le coût étant partagé entre les 2 communes de Piégut et Venterol au prorata du nombre d'élèves.

6- Point sur la rentrée scolaire

La rentrée scolaire de la classe primaire de Piégut (RPI Piégut Venterol) est en pleine préparation.

Deux enseignants à mi-temps se partageront le poste : Marie Faure et Robin HIRTZ.

Une aide aux instituteurs a été recrutée par la mairie : Audrey Percie Du Sert, habitante du hameau des Barneauds.

Les parents d'élèves de la classe primaire ont été informés par courrier de cette organisation.

A cette date il est décompté 12 élèves à la primaire et 16 à la maternelle.

Des ajustements seront sans doute faits après le jour effectif de la rentrée.

Des courriers ont été envoyés aux parents des élèves du RPI, à ceux du collège de Tallard et des établissements de Gap en ce qui concerne le transport.

M le Maire reçoit en mairie Mme Ledoux du conseil régional PACA et M Lafaille transporteur, vendredi 24/08/2018 pour une mise au point du transport scolaire sur Gap.

7-Traiteur cantine rentrée scolaire de septembre 2018 (D 2018 050)

M le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise de demander au traiteur Esmieu de la Plaine de Théus de continuer d'assurer la préparation des repas pour l'année scolaire 2018/2019, à condition qu'il livre à la cantine même.

Par mail en date du 11 août, la SARL Esmieu informait M le Maire que la livraison jusqu'à la cantine n'était pas possible pour ses services.

Début août la cuisine centrale de l' ADSEA 05 a démarché la commune de Piégut pour proposer ses services pour la cantine scolaire.

Après avoir rencontré le responsable en mairie, M le Maire a reçu une proposition de convention dont il donne lecture. Les points principaux sont les suivants : :

-livraison en liaison chaude à la cantine

-prix du repas de 4€95 HT

-inscription des enfants à l'année

M le Maire demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et sous réserve des précisions suivantes à ajouter à la convention :

- heure de livraison à la cantine

- 4 jours par semaine

- livraison de repas de substitution en cas de soucis exceptionnels sur la route pour cet hiver

- possibilité de réajustement du nombre de repas

décide à 4 voix pour, 2 contre, et 1 abstention, de choisir la cuisine centrale ADSEA 05 pour les repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019, et autorise M le Maire, après réajustement de la convention, à signer la convention.

8-Adoption du rapport Eau Potable 2017 (D 2018 053)

M le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à 5 voix pour et 2 abstentions :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9-Adoption du rapport assainissement (D 2018 054)

M le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à 5 voix pour et 2 abstentions :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

10-Point sur l'assainissement des hameaux

M le Maire informe le conseil municipal que, suite à la décision de la CCSPVA, les hameaux du bas de la commune inscrits au schéma directeur d'assainissement communal de Piégut en assainissement collectif grâce à la réalisation de mini station coco, resteront en assainissement individuel.

La réalisation de ces projets de mini-stations coco pour les hameaux du bas de la commune représente une charge financière trop lourde pour la CCSPVA. De plus la DGFIP ne peut pas autoriser légalement le remboursement de ces emprunts contractés par la communauté de communes par la commune de Piégut, suite à la perte de la compétence assainissement de cette dernière.

Les habitants des hameaux du bas de la commune de Piégut qui sont actuellement en assainissement individuel devront donc mettre aux normes leurs installations, des aides financières sont encore possibles jusqu'à la fin de l'année 2018 (voir avec la CCSPVA).

Pour information, la compétence "eau potable" basculera à la CCSPVA en janvier 2020, la communauté de communes ayant déjà à sa charge la gestion de 2 sources d'eau potable sur son territoire géographique.

11-Point sur la construction des 3 maisons locatives communales en paille porteuse

M Baranowski conseiller municipal dresse le point sur l'avancement de la construction des 3 maisons communales locatives en paille-porteuse.

Treize bénévoles via la plateforme Twiza sont intervenus sur ce chantier participatif.

Deux samedis participatifs pour faire les enduits ont été réalisés, d'autres seront à venir.

La visite de chantier ouverte au public s'est bien déroulée avec près de 50 personnes intéressées.

Une demande supplémentaire de subvention auprès de la Région est bien enregistrée.

Une subvention auprès de la DREAL va être accordée pour 2 000 € et sert surtout à appuyer la demande auprès de la Région.

La 1ère maison sera terminée début octobre, des dossiers de demandes de location sont parvenus en mairie.

12-Point sur les locations communales

M le Maire présente les différents dossiers arrivés en mairie pour la location de la première maison paille. Une famille avec 1 enfant de l'âge du CP et en attente du 2ème enfant est fortement pressentie, le conseil municipal donne son accord pour louer à cette famille du nom de LELY à 4 voix pour.

Pour les 2 autres maisons paille, le secrétariat de mairie continue de recevoir les dossiers qui seront examinés ultérieurement.

Le logement de la maison commune sera remis à la location dès que l'état des lieux aura été établi et les travaux nécessaires à la relocation évalués voir effectués.

Le logement T3 au dessus de l'école est occupé de façon épisodique par les stagiaires du chantier des 3 maisons en paille porteuse, les dossiers sont collectés aussi en mairie pour la location à venir.

Des problèmes de ruissellement d'eau de pluie devant la villa T6 B des Auches sont signalés, M le Maire ira sur place se rendre compte afin de faire effectuer les travaux si nécessaire.

Questions diverses

-Aide du CCAS : Mme Kuentz 1ère adjointe demande si le CCAS peut délibérer comme l'an passé à propos des propositions d'aides financières aux habitants de Piégut concernant les activités culturelles et sportives pour l'année scolaire 2018/2019. Le conseil municipal est favorable à ce renouvellement, le CCAS aura à se réunir et à délibérer à ce sujet.

-Rallye Monte-Carlo : Ce rallye passera sur la commune en février 2019, qu'il en plaise ou déplaise à la population. Des mesures seront à prendre pour le transport scolaire et l'école.

-Coussins berlinois : Le conseil municipal demande à ce que soient installés les coussins berlinois pour ralentir la circulation souvent excessive de certains habitants dans le village principalement (habitants clairement identifiés par les conseillers municipaux). L'école va reprendre, les enfants se déplacent dans le village fréquemment, c'est par souci de sécurité et afin d'éviter tout incident, que le conseil municipal demande aux conducteurs de véhicules légers ou agricoles de modérer leurs vitesses et d'être attentifs et vigilants.

La séance est levée à Minuit et demi

Le Maire

M Alain MICHEL

